



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 7 juillet 2023

### ALERTE SÉCHERESSE DANS LE RHÔNE : **MISE EN ŒUVRE DES PREMIÈRES MESURES DE RESTRICTION**

Après une période de pluies hivernales insuffisantes, les ressources en eau dans le Rhône sont particulièrement vulnérables aux conditions météorologiques sèches et chaudes. Les quelques événements pluvieux, parfois localement très abondants, ne sont pas suffisants pour améliorer la situation des nappes et cours d'eau. Hormis les mois de mars et juin, le département est en déficit de pluie depuis le début de l'année avec des valeurs record de sécheresse en février.

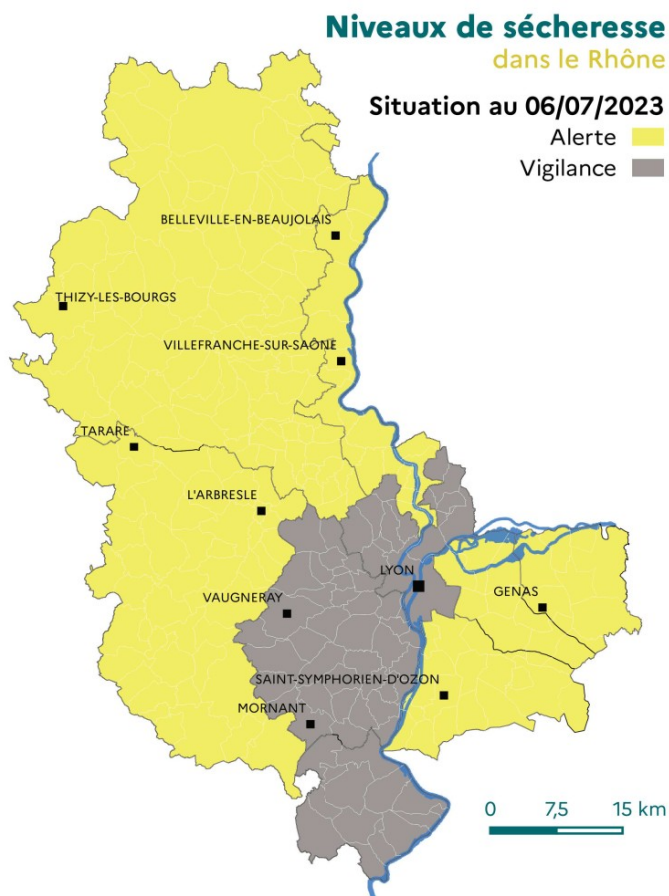
Dans ce contexte, le comité départemental et interdépartemental de la ressource en eau s'est réuni en présence de l'Agence Régionale de Santé, des députés, des collectivités, de l'association des maires de France, des gestionnaires d'eau, de la Chambre d'agriculture ainsi que des représentants des usagers.

À l'issue du comité avec l'ensemble des acteurs, et compte tenu du bilan insuffisant des dernières précipitations, **Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône a décidé par arrêté de placer l'ensemble des ressources de l'axe Saône, de l'Est lyonnais et des territoires du Nord et de l'Ouest du département en situation d'alerte sécheresse.** Cette décision vient renforcer les mesures de vigilance prises par l'arrêté du 12 avril 2023.

Dans ce contexte, la préfète appelle les citoyens à être très vigilants quant à l'utilisation de nos ressources en eau. **Des mesures de restriction ont été prises et le seront partout où cela est nécessaire afin de garantir les usages prioritaires de santé, de sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable.** Les agents de l'Office français de la biodiversité sont déployés sur le territoire pour faire de la pédagogie sur ces mesures et sanctionner les infractions le cas échéant (contravention de 5<sup>e</sup> classe, jusqu'à 1 500 € pour un particulier et 7 500 € pour une personne morale).

Les mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau sont progressives et sont renforcées en fonction des niveaux de gravité. Il y a 4 niveaux de gravité dont les 2 premiers sont activés : la vigilance qui n'implique pas de restriction, l'alerte, l'alerte renforcée et la crise.

Le passage en alerte impacte majoritairement les usages domestiques, parmi lesquels figurent des usages des collectivités. Cela implique notamment une limitation des arrosages des espaces verts et des terrains sportifs, un arrêt des lavages des véhicules chez les particuliers, quelle que soit l'origine de l'eau. Les usages économiques (agriculture, industrie) sont limités mais restent pour la plupart possibles.



## PRINCIPALES MESURES EN VIGUEUR AU NIVEAU D'ALERTE

### Interdictions :

- des prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement pour les usages domestiques
- d'arrosage des espaces verts publics ou privés en journée de 10h à 18h
- d'arrosage des potagers domestiques en journée, de 10h à 18h
- d'arroser les espaces sportifs publics ou privés, naturels ou artificiels en journée de 10h à 18h
- de premier remplissage des piscines privées
- de lavage des véhicules à titre privé à domicile
- de lavage des façades et toitures
- de fonctionnement des fontaines et brumisateurs à circuit ouvert

Pour toute information complémentaire :  
[Carte interactive](#) / [Arrêté préfectoral](#) / [Foire aux questions](#)

## Cabinet de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes

Benoît GAILLET  
Mél : [pref-communication@rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@rhone.gouv.fr)

[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)  
Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème  
En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet\_69